

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_003**

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027
AVEC LA RÉGION
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2024_003 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 AVEC LA RÉGION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands,
- Vu la convention d'engagement partenariale entre la Région Normandie et la communauté de communes pour la période 2023-2027,
- Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Département du Calvados et la communauté de communes,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 février 2024.

Considérant que dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Considérant que la communauté de communes a défini les axes stratégiques de développement suivants :

- Préserver le cadre de vie tout en poursuivant le développement des services et en favorisant le développement économique,
- Poursuivre la revitalisation des centres-bourgs,
- Renforcer l'attractivité des équipements sportifs, culturels et touristiques.

Considérant que les projets suivants sont inscrits au contrat de territoire 2023-2027 :

- La rénovation et l'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles,
- La réfection de la couverture de la salle de tennis couvert de Ver-sur-Mer,
- L'aménagement et la valorisation de la traversée de bourg de Tilly-sur-Seulles,
- La réhabilitation du local de l'ancienne trésorerie de Tilly-sur-Seulles en cabinets de kinésithérapeute,
- L'aménagement du cœur de bourg de Creully-sur-Seulles (phase 2),
- La création d'une halle commerciale à Creully-sur-Seulles,
- L'aménagement d'un parc dans le centre-bourg d'Asnelles.

Considérant que le montant total prévisionnel de ces projets est établi à 5 971 947 €, répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Seulles Terre et Mer et les communes maîtres d'ouvrage, pour un montant prévisionnel de 1 851 145 €,
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 969 136 € (dont 950 022 € de FRADT),
- Les autres financeurs (Etat, Europe, Département...) pour un montant estimé à 3 151 668 €.

Considérant qu'à l'initiative de la communauté de communes, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention partenariale d'engagement liée au contrat de territoire 2023-2027 entre la communauté de communes et la Région Normandie.

APPROUVE la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) entre la communauté de communes, le Département du Calvados et la Région Normandie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces deux conventions ainsi que tout autre document concernant le contrat de territoire avec la Région.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT


Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN